**Cahier des Charges**

**Désignation d’un Commissaire aux Comptes**

**SOMMAIRE**

1. **Préambule**
   1. Présentation du contexte
   2. Spécificités comptables de l’association
2. **Objet de la consultation**
3. **Prestation attendue**
   1. Mission de commissaire aux comptes
   2. Le rapport sur les comptes annuels
   3. Le calendrier d’intervention
   4. Caractéristiques et profil du prestataire
4. **Organisation**
   1. Durée du contrat et planning de réalisation
   2. Prix
   3. Paiement et modalités de règlement des comptes
   4. Confidentialité
   5. Propriété
   6. Assurances
   7. Pénalités de retard
5. **PRÉAMBULE**
   1. Présentation du contexte

* Descriptif de votre activité et organisation
* Missions
* Données contextuelles
  1. Spécificités comptables de l’association :
* *L’exercice comptable est calculé sur l’année civile.*
* *Les comptes sont clôturés au 31 décembre de chaque année.*
* *Les règles comptables appliquées : (à compléter)*
* *Le plan comptable utilisé : (à compléter)*
* *Précisions sur les différents types de budgets (budget de fonctionnement et budget d’investissement…).*

1. **OBJET DE LA CONSULTATION**

* Précisez votre besoin de façon détaillée

*La présente consultation a pour objet la nomination d’un commissaire aux comptes pour la période de contrôle des comptes des exercices comptables… (Précisez la période).*

1. **PRESTATION ATTENDUE**
   1. Mission de commissaire aux comptes

*Conformément aux règles de la profession le titulaire assurera les missions suivantes :*

* *Expression d'une opinion sur la régularité et la sincérité des comptes annuels et consolidés.*
* *La vérification de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations financières.*
* *La prévention des difficultés de l'entreprise dans le cas de la procédure d'alerte.*
* *La révélation au Procureur de la République des faits délictueux dont il a eu connaissance.*
* *L’émission d'attestations.*
* *La participation à la Commission des Finances et à l’Assemblée Générale.*

*Pour former son opinion sur les comptes, le titulaire procèdera à un audit en appliquant les normes d'exercice professionnel.*

*Ses contrôles sont faits par sondages, en fonction de son évaluation des systèmes comptables du Client.*

*Le titulaire a une obligation de moyens et non de résultat. Son objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable qu'aucune anomalie significative ne figure dans les comptes.*

*La mission dite, générale, s'exerce tout au long de l'exercice et repose sur une démarche prévoyant des contrôles précis et la faculté de pouvoir intervenir à tout moment dans le cadre de sa mission permanente.*

*Ainsi il pourra se faire communiquer sur place toutes les pièces qu'il estimera utiles, notamment livres, documents comptables et registres des procès verbaux des bureaux.*

* 1. Le rapport sur les comptes annuels

*Le titulaire établira le rapport sur les comptes annuels du Client.*

*Les comptes annuels sont présentés lors d’une Assemblée Générale, généralement au mois de juin.*

*Le titulaire devra remettre, au plus tard, le rapport sur les comptes annuels 15 jours avant la date de l’Assemblée Générale devant adopter les comptes.*

* 1. Le calendrier d’intervention

*Le prestataire présentera son calendrier détaillé d’intervention.*

* 1. Caractéristiques et profil du prestataire

*Les prestations demandées par le Client nécessitent des compétences techniques et un savoir-faire particulièrement développés dans le domaine du commissariat aux comptes.*

*Le titulaire devra à cet égard accompagner et conseiller le Client dans l’évolution de ses systèmes comptables en cas de modification des normes ou de la législation, pour laquelle notre établissement ne dispose pas des connaissances adaptées.*

1. **ORGANISATION**
   1. Durée du contrat et planning de réalisation

*Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans, débutera le … et prendra fin le …*

*Le titulaire devra remettre, au plus tard, le rapport sur les comptes annuels 15 jours avant la date de l’Assemblée Générale devant adopter les comptes.*

* 1. Prix

*Le prix du marché est annuel et forfaitaire. Il est révisable.*

*Les prix TTC sont réputés comprendre l’ensemble des charges fiscales, parafiscales ou autres frappant la prestation, ainsi que tous les frais afférents à la prestation.*

*Les prix sont révisés une fois par an au 1er avril suivant la formule :*

*Pr = Po x Sn/So*

*Avec :*

*Pr prix révisé;*

*Po prix d’origine;*

*So indice SYNTEC de référence retenue à la date contractuelle d’origine*

*Sn indice SYNTEC dernier indice publié à la date de révision.*

* 1. Paiement et modalités de règlement des comptes

*Les factures afférentes au paiement sont établies en un original et deux copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :*

*- le nom, le n° siret et l’adresse du créancier ;*

*- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu’il est précisé sur l’acte d’engagement*

*- la prestation exécutée ;*

*- les quantités livrées ou exécutées ;*

*- le prix net hors taxe de chaque prestation;*

*- le prix des prestations accessoires, le cas échéant ;*

*- le montant total HT ;*

*- le taux et le montant de la TVA ;*

*- le montant total des prestations exécutées ;*

*- la date de facturation.*

*Le non-respect de ces dispositions entraînera le retour pur et simple de la facture à son expéditeur, avec obligation de réémission sous un nouveau numéro et une nouvelle date.*

*Le taux de TVA applicable est celui au jour de la réalisation des prestations.*

*Les factures et autres demandes de paiement sont adressées directement à …*

*Le paiement est effectué par le Client par virement sur compte bancaire du titulaire. Les sommes dues sont payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.*

* 1. Confidentialité

*Le titulaire est tenu contractuellement au secret professionnel sur toutes les informations (techniques, financières ou organisationnelles) auxquelles il aurait accès dans le cadre de l’exécution de la prestation.*

*Le titulaire s’engage à faire respecter ces dispositions par ses personnels, préposés et éventuels sous-traitants.*

*Le titulaire, reconnaissant par avance que toute divulgation léserait gravement les intérêts du Client, s’engage à ce que les informations, documents et savoir-faire, transmis par ce dernier, ne puissent être utilisés, ni publiés, ni communiqués, par quelque moyen, sous quelque forme et quelque manière que ce soit, sans l’accord préalable et écrit du Client.*

*La méconnaissance de cette prescription obligerait le titulaire à en couvrir les entières conséquences.*

*En outre, le titulaire sera tenu de conserver un caractère confidentiel à toute idée, tout concept, tout savoir-faire, ou toute technique, relatifs à l’activité de notre association qui lui seront communiqués d’une manière directe ou indirecte.*

*Le titulaire assurera donc la protection de toute information et tout document qui lui auront été confiés, avec autant de soins que s’il s’agissait de données confidentielles relatives à ses propres affaires.*

*Cette clause de secret continuera de lier le titulaire pendant une période de trois (3) ans à compter du terme du présent marché, quelle qu’en soit la cause, sous réserve que les informations en question ne soient préalablement tombées dans le domaine public du fait de notre association ou d’un tiers.*

* 1. Propriété

*Le titulaire cède et transfère au Client, à titre exclusif, et pour la durée du présent contrat le droit d’utiliser, de traduire en toutes langues et de reproduire sur support papier ou sur support numérique les documents rédigés et livrés dans le cadre du présent marché et ses mises à jour.*

*Le Prestataire est tenu de fournir la documentation et ses mises à jour en langue française.*

* 1. Assurances

*Avant tout commencement d’exécution, le titulaire doit justifier qu’il est couvert par un contrat d’assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil, ainsi qu’au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné à l’occasion ou du fait de l’exécution des prestations objets du contrat.*

* 1. Pénalités de retard

*Lorsque le délai contractuel prévu à l’article 4.1 du présent cahier des charges est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante :*

*P = V x R / 1000, dans laquelle :*

*P = le montant de la pénalité*

*V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie des prestations en retard ou de l’ensemble des prestations si le retard d’exécution d’une partie rend l’ensemble inutilisable*

*R = le nombre de jours de retard.*

*Dans le cas de résiliation du contrat, les pénalités pour retard sont éventuellement appliquées jusqu’à la veille incluse du jour de la date d’effet de la résiliation.*